

Rachat facultatif dans l'institution de prévoyance

N° d'assuré _____	NSS _____
Nom _____	Prénom _____
Adresse _____	NPA/ Lieu _____
E-mail _____	Téléphone _____

But de l'utilisation (Le rachat est utilisé dans l'ordre de priorité suivant)

1. Rachat dans les prestations du plan de base
2. Rachat pour le financement de la retraite anticipée
3. Rachat pour le financement de la rente de raccordement

Les indications ci-après sont importantes. Veuillez remplir le formulaire complètement et de manière précise, s'il vous plaît.

Arrivée de l'étranger (s'applique également aux ressortissants suisses)

Est-ce que vous avez déménagé au cours des 5 dernières années de l'étranger pour vous installer en Suisse ?

Oui Non

Si oui : Date de l'arrivée _____

Étiez-vous déjà assuré/e auprès d'une caisse de pension en Suisse ?

Oui Non

Durée de l'assurance du _____ jusqu'au _____

(Veuillez joindre les certificats de prévoyance ou le décompte de sortie, s'il vous plaît.)

Versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

Est-ce que vous avez effectué un prélèvement au titre d'encouragement à la propriété sur les fonds de la prévoyance professionnelle auprès de la CPB, d'une autre institution de prévoyance et/ou auprès d'une institution de libre passage dont le montant n'a pas encore été complètement remboursé ?

Oui Non

Si oui : Montant du versement anticipé _____

CHF _____

Activité indépendante

Avez-vous précédemment exercé une activité indépendante et avez-vous effectué des rachats à la prévoyance liée du pilier 3a ?

Oui Non

Si oui : Avoir total dans le pilier 3a au 31 décembre de l'année précédente ?

CHF _____

Avoirs de libre passage

Est-ce que vous avez des avoirs (2^e pilier) auprès des institutions de libre passage (banque et/ou assurance) que vous n'avez pas encore transférés à la Caisse de pension bernoise ?

Oui Non

Si oui : Quel est le solde au 31 décembre de l'année précédente ?

CHF _____

Les assurés de plus de 55 ans seulement répondent à cette question

Est-ce que vous recevez déjà des prestations de vieillesse de la prévoyance professionnelle sous forme d'une rente ?

Oui Non

Si oui : Veuillez joindre une copie de la décision de rente y compris l'avoir immédiat avant le début de versement de la rente, s'il vous plaît.

Est-ce que vous avez déjà retiré une prestation de prévoyance professionnelle sous forme de capital ?

Oui Non

Si oui : Veuillez joindre une copie de la décision de paiement, s'il vous plaît.

Important

Nous vérifions sur la base de vos indications ci-dessus si vous avez le droit d'effectuer un rachat. Si les conditions sont remplies, nous vous ferons parvenir l'attestation concernant les cotisations de prévoyance qui est à joindre à votre déclaration d'impôt. Des indications incorrectes peuvent être considérées (par l'administration fiscale) dans certaines circonstances comme une évasion fiscale. Clarifications concernant les déductions fiscales sont tâche de la personne assurée ; la CPB décline toute responsabilité.

Si, dans les 3 ans à compter de la date du rachat, il est procédé à un retrait en capital (paiement en espèce, retrait dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement EPL ou retrait dans le cadre d'une retraite partielle ou d'une retraite), l'autorité fiscale prendra fiscalement en compte le montant du rachat. Dans tels cas, nous vous conseillons urgemment de prendre contact par écrit avec l'autorité fiscale avant le retrait du capital et de demander une réponse ferme concernant la possibilité de déduction fiscale du rachat.

J'atteste avec ma signature d'avoir lu et répondu de manière véridique les questions susmentionnées et que j'ai compris le contenu.

Lieu, date

Signature de la personne assurée
